

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00272

Numéro SIREN : 820 890 275

Nom ou dénomination : AA OPTI HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2018 sous le numéro de dépôt 1554

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr
audience@greffe-tc-laval.fr / rsc@greffe-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
670 rue DE GRINHARD
B.P. 90061
53102 MAYENNE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2016 B 272 / 2018-A-1554

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 20/02/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 29/09/2017
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

AA OPTI HOLDING
Société par actions simplifiée
Centre Commercial
route de Laval
53600 Evron

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-1554 le 20/02/2018
R.C.S. LAVAL 820 890 275 (2016 B 272)

Fait à LAVAL le 20/02/2018,
Le Greffier



AA OPTI HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Centre Commercial Route de Laval
53600 EVRON
820 890 275 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-neuf septembre à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Monsieur Julien LASSUS
Associé unique de la société AA OPTI HOLDING,

I. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Monsieur Julien LASSUS, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017, les capitaux propres qui s'élèvent à -34 692 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

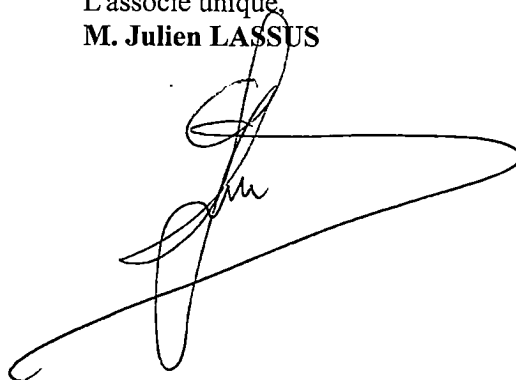
L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,
M. Julien LASSUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'LASSUS' in a cursive script.